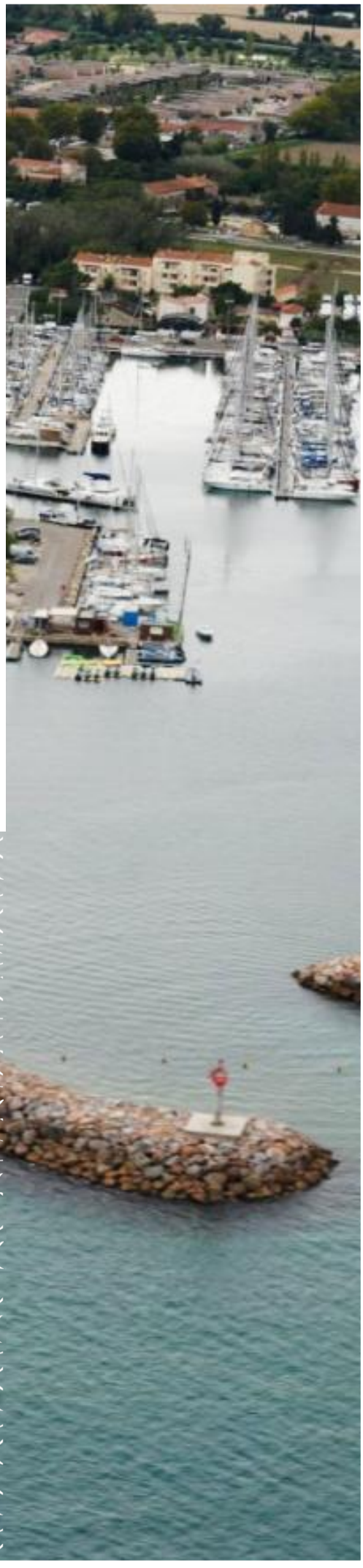
Travaux de lutte contre l'érosion des plages de Saint-Cyprien

Dossier de Déclaration au titre des Articles L.214-1 à 6 du Code de l'Environnement

Pièce 1 : Résumé Non Technique

Référence 2025S101



Sud Roussillon
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

V1.2



CISMA Environnement

Travaux de lutte contre l'érosion des plages de Saint-Cyprien

Dossier de Déclaration au titre des Articles L.214-1 à 6 du Code de l'Environnement

Pièce 1 : Résumé Non Technique

Référence
2025S101

Client
Communauté de Communes Sud Roussillon

Type de prestation
Dossier de Déclaration « Loi sur l'Eau »

Lieu
Port et plages de Saint-Cyprien (66)

Mots-Clefs
Dragage, nivellement de plage, rechargement, érosion

Contact
CISMA Environnement - ZAC des Molières
29 avenue du Royaume-Uni
13 140 MIRAMAS
contact@cisma-environnement.com

	Date	État / modification	Rédaction	Validation
0	13/04/26	Création du document	B. KULLING	N. FAUCONNIER
1	01/06/26	Intégration retours DREAL	B. KULLING	N. FAUCONNIER
2	03/09/26	Intégration retours DREAL	B. KULLING	N. FAUCONNIER

Sommaire

1. Identification du déclarant 7

2. Localisation, contexte et objectifs 7

3. Description des travaux 8

3.1. Apports de sables par nivellement de plage 10
3.2. Apports de sables par dragage 11
3.3. Volume de l'opération 12
3.4. Planning et coûts des travaux 12
3.5. Analyse réglementaire des travaux 13

4. Etat initial de la zone d'étude 13

4.1. Contexte physique 13
4.2. Contexte naturel 14
4.3. Qualité des eaux et des sédiments 14
4.4. Synthèse des sensibilités 15

5. Analyse des incidences du projet 16

5.1. Incidences sur le milieu physique 16
5.2. Incidences sur le milieu naturel 16
5.3. Incidences sur le milieu humain 17

6. Moyens de surveillance et d'intervention en cas d'incident ou d'accident 17

6.1. Organisation des travaux de dragage 17
6.2. Suivi des opérations de rechargement 18
6.3. Moyens d'intervention 18

7. Compatibilité du projet avec le schéma directeur ou le schéma d'aménagement et de gestion des eaux et avec les dispositions du plan de gestion des risques d'inondation 18

Liste des Figures

Figure 1 : Localisation du port et des plages de Saint-Cyprien 7
Figure 2 : Gisements sédimentaires à sourcer pour les rechargements de plage (fond : bathymétrie avril et septembre 2025, CISMA Environnement, d'après GEO CART'EAU ; topographie février 2026, CISMA Environnement) 8
Figure 3 : Emprises des rechargements de plages autorisés par Arrêté Préfectoral n° DREAL/DMMC/2021158-001 en date du 7 juin 2021 9
Figure 4 : Emprise de la zone à niveler sur la plage des Capellans (CISMA Environnement, 2026) 10
Figure 5 : Profil de plage avant-après nivellement (CISMA Environnement, 2026) 11
Figure 6 : Exemples d'une drague aspiratrice stationnaire (à gauche) et d'un bassin de décantation pour réceptionner des matériaux dragués (à droite) 11

Liste des Tableaux

Tableau 1 : Calendrier type des opérations de dragage et rechargement 12
Tableau 2 : Synthèse des sensibilités de la zone d'étude vis-à-vis du projet 16

1. Identification du déclarant

Le déclarant des travaux est la Communauté de Communes Sud Roussillon, intervenant au titre de sa compétence GEMAPI sur l'item « défense contre les inondations et la mer ». (Cf. **Pièce 2**).

2. Localisation, contexte et objectifs

La ville de Saint-Cyprien est située sur la côte catalane, à ~15 km au Sud-Est de Perpignan, dans le département des Pyrénées Orientales (66). Héritage de la mission Racine, la station balnéaire localisée à ~2 km du bourg historique bénéfice d'une façade littorale d'environ 6 km de long. Aménagée de manière équilibrée, elle offre un cadre balnéaire de qualité conciliant attractivité touristique, accès au public et prise en compte des espaces naturels. Ce littoral participe pleinement à l'identité et au dynamisme de Saint-Cyprien, qui a enregistré près de 5 000 000 de nuitées en 2022. Quant au port, il compte à ce jour 1980 anneaux exploités à l'année, dont 170 en saisonnier.



Figure 1 : Localisation du port et des plages de Saint-Cyprien

Les plages de la commune sont affectées par des épisodes de recul du trait de côte : l'érosion est en effet la dynamique dominante sur la décennie écoulée, comme le documentent bien les travaux de l'Observatoire de la côte sableuse Catalane (ObsCat).

Par ailleurs, la Communauté de Communes Sud Roussillon a mandaté Artelia en 2025 afin de réaliser une étude historique et prospective sur l'évolution du littoral de Saint-Cyprien, qui a permis d'établir un besoin global de

presque 20 000 m³/an en rechargement afin de pérenniser la présence des plages à moyen terme, c'est-à-dire à l'horizon 2050.

En conséquence, dans le cadre de l'exercice de sa compétence GEMAPI sur l'item « défense contre la mer et inondations », la Communauté de Communes Sud Roussillon souhaite procéder à des travaux de lutte contre l'érosion des plages de Saint-Cyprien, en s'appuyant sur des gisements sableux inédits.

3. Description des travaux

Les sables d'apports pour les rechargements de plage proviendront de deux gisements sédimentaires jusque-là inexploités, en la forme d'accumulations sédimentaires contre la digue Sud du port, tant en mer qu'à terre. Ces zones sources d'apports de sables sont localisées en Figure 2 ci-dessous :

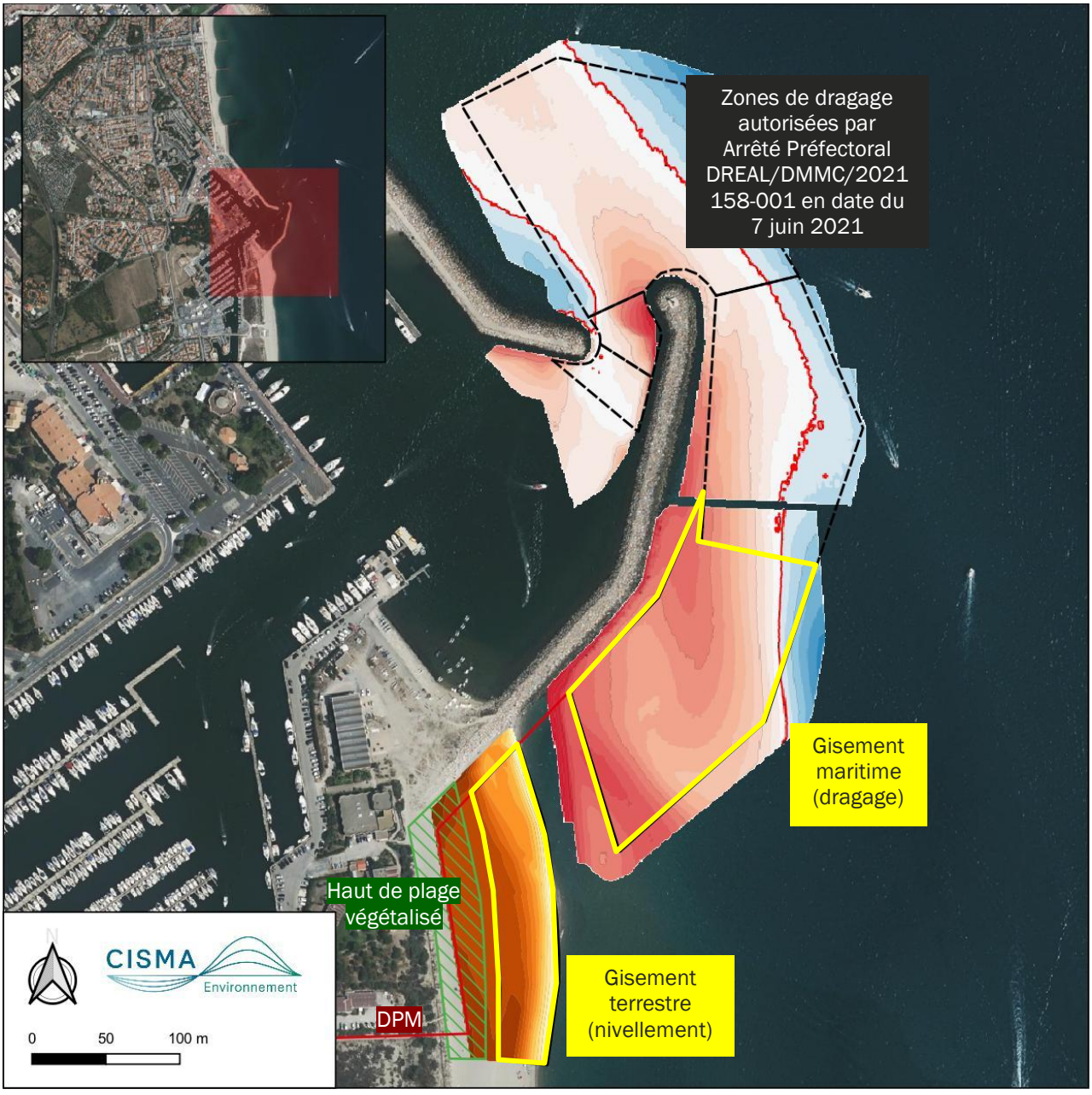


Figure 2 : Gisements sédimentaires à sourcer pour les rechargements de plage (fond : bathymétrie avril et septembre 2025, CISMA Environnement, d'après GEO CART'EAU ; topographie février 2026, CISMA Environnement)

A noter que les zones à recharger, exposées en Figure 3 page suivante, restent celles établies dans l'Arrêté Préfectoral n°DREAL/DMMC/2021158-001 en date du 7 juin 2021.

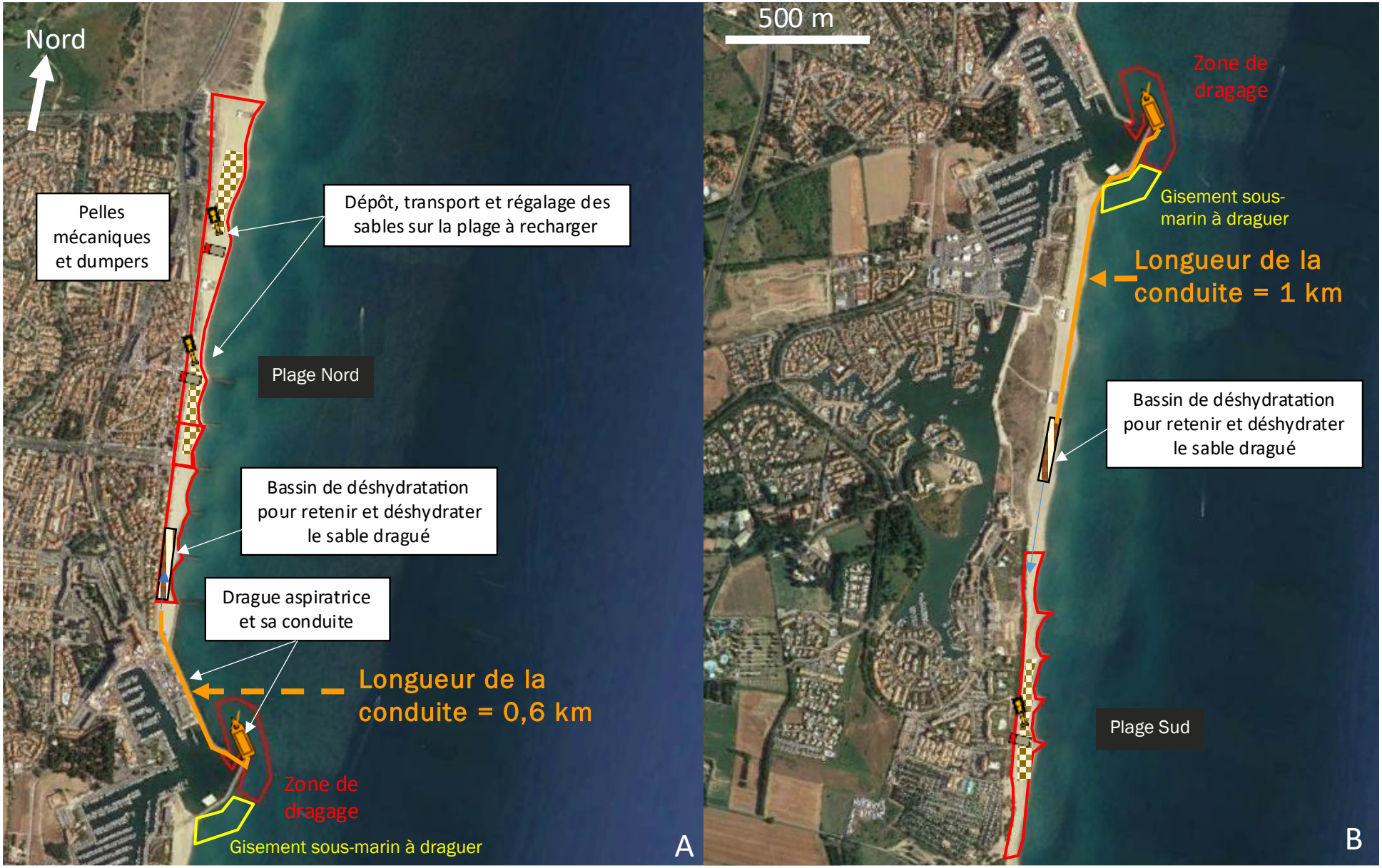


Figure 3 : Emprises des rechargements de plages autorisés par Arrêté Préfectoral n°DREAL/DMMC/2021158-001 en date du 7 juin 2021

A l'issue des travaux de rechargement sur les plages Sud ou Nord, la cote altimétrique de la surface des plages sera légèrement réhaussée, mais le profil en travers avant travaux sera conservé, avec une pente de 5 %. Outre la lutte contre l'érosion, cela aura pour conséquence de mieux amortir l'énergie de la houle lors des tempêtes hivernales, et ainsi limiter le franchissement du cordon sableux.

Un criblage et ratissage final des plages rechargées sera effectué pour éliminer les macro-déchets et débris végétaux.

3.1. Apports de sables par nivellement de plage

L'extrémité Nord de la plage des Capellans, au contact avec la digue Sud du port de Saint-Cyprien, présente d'importantes accumulations sédimentaires, qui atteignent la crête de la digue Sud. Il s'agit en effet d'un secteur où la dynamique d'engraissement est dominante.

Par conséquent, il est envisagé de procéder à un nivellement de cette plage, comme le montre les figures ci-après :

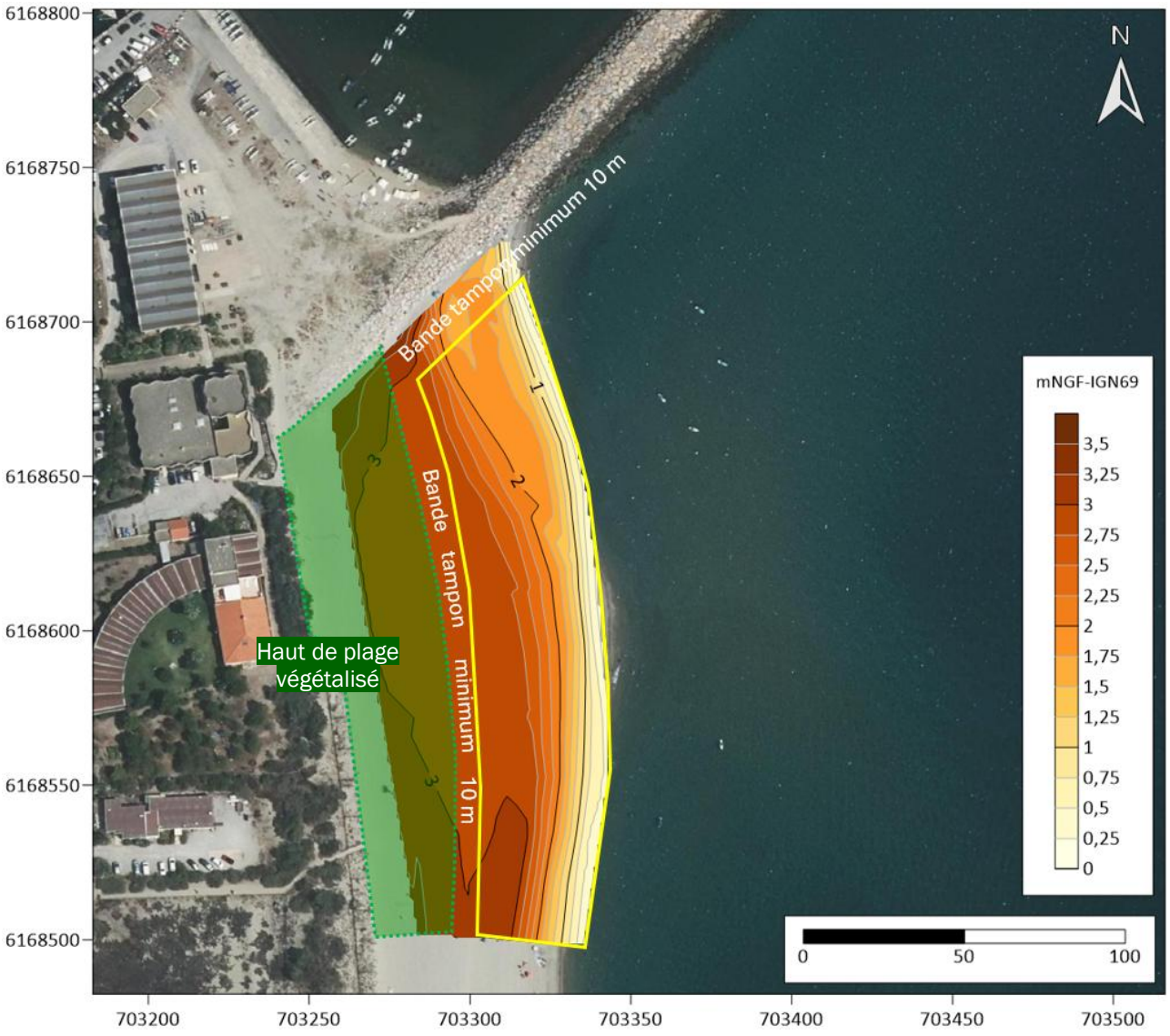


Figure 4 : Emprise de la zone à niveler sur la plage des Capellans (CISMA Environnement, 2026)

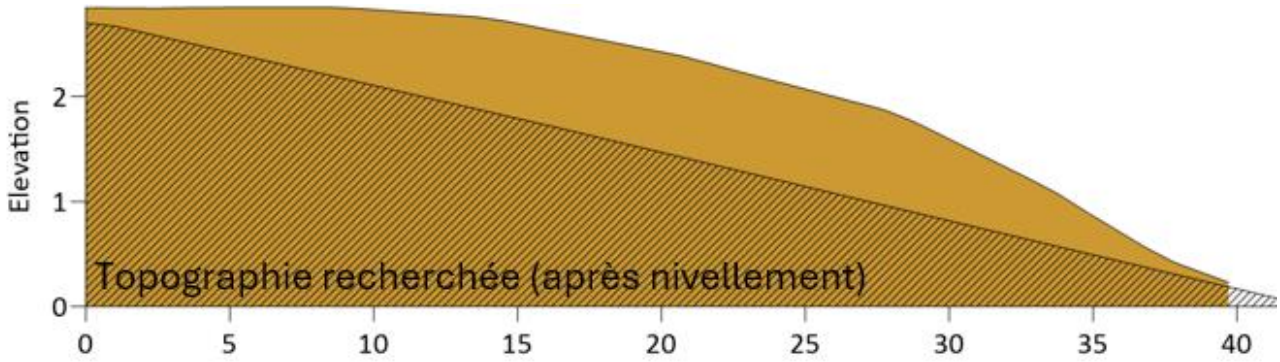


Figure 5 : Profil de plage avant-après nivellement (CISMA Environnement, 2026)

Une distance de sécurité de 10 m sera respectée avec la limite du haut de plage végétalisé. Une pente d'environ 5% sera recherchée depuis cette limite, jusqu'au trait de côte. Actuellement, la pente de la zone de déferlement est particulièrement pentue, et peu adaptée à un usage balnéaire. Ces travaux seront réalisés à l'aide d'engins de TP classiques (chargeur, tracto-benne).

Le plan topographique de la plage des Capellans à niveler est consultable en **Planche 2** de la **Pièce 4** « Eléments graphiques ». L'emprise concernée est d'environ 8 000 m² (cf. Figure 4) ; le gisement actuel est estimé à environ 4 500 m³.

Les sables nivelés ont vocation à être employés en rechargement de la plage Sud.

3.2. Apports de sables par dragage

La digue Sud du port de Saint-Cyprien fait obstacle au transit littoral orienté vers le Nord. Par conséquent, d'importantes accumulations sédimentaires sont constatées contre celle-ci, comme le montre la bathymétrie de septembre 2025 en Figure 2.

Ces sables seront extraits par dragage hydraulique, à l'aide d'une Drague Aspiratrice Stationnaire (DAS). Les DAS sont classiquement équipées d'un cutter à l'extrémité de leur élinde, qui permet de faciliter la désagrégation des sédiments, avant d'être aspirés et refoulés *via* des conduites.

Le principe de l'enlèvement à l'aide d'un engin hydraulique est basé sur la dilution des sédiments avec l'eau, qui permet au mélange créé d'être pompé. Les volumes dragués sont donc plus importants que ceux en place, en moyenne 2 volumes de sédiments pour 10 volumes d'eau.

Comme le montrent les plans du projet pages suivantes, les sédiments seront refoulés dans un bassin de décantation, permettant ainsi de contrôler le rejet de la drague (mélange eau et sédiment). Formée directement sur la plage à recharger, ses merlons seront constitués à partir des matériaux en présence (sable de plage). La conduite de refoulement sera constituée d'un tronçon flottant et d'un tronçon terrestre métallique. Les eaux d'égouttage seront évacuées par surverse, sur la plage, afin d'éviter la formation d'un panache turbide en mer.



Figure 6 : Exemples d'une drague aspiratrice stationnaire (à gauche) et d'un bassin de décantation pour réceptionner des matériaux dragués (à droite)

Les fonds dragués seront nivelés afin de conserver une pente douce jusqu'à la cote -4,25 mNGF, afin de ne pas déstabiliser la plage ou la digue. Ainsi, une distance de sécurité de 10 m sera respectée avec les enrochements.

Les plans bathymétriques de l'avant-port et ses abords sont consultables en **Planche 1** de la **Pièce 4** « Eléments graphiques ». L'emprise du gisement sédimentaire à draguer est d'environ 19 100 m² (cf. Figure 2) ; le gisement actuel est estimé à environ 12 500 m³.

Les sables dragués ont vocation à être employés en rechargement de plage :

- au niveau de l'encoche d'érosion de la plage Nord, en priorité 1,
- au niveau des batteries d'épis Sud et Nord et à l'entretien du cordon dunaire, en priorité 2.

3.3. Volume de l'opération

Sud Roussillon souhaite pourvoir exploiter un volume maximal de 14 000 m³/an pour le rechargement des plages :

- 4 000 m³/an à niveler sur la plage des Capellans ;
- 10 000 m³/an à draguer en pied de digue.

Le recours à ces deux gisements se fera uniquement dans la limite des volumes réellement disponibles, qui seront déterminées par des levés topo-bathymétriques préalables.

Pour raison budgétaire, les travaux seront réalisés sur une récurrence trisannuelle de préférence, bisannuelle au maximum. Cependant, si les conditions hydrosédimentaires se révélaient favorables plus de 3 ans, les travaux seraient alors suspendus jusqu'à ce qu'ils soient de nouveau nécessaires.

Dans la mesure du possible, et par soucis d'économie, ces travaux seront combinés avec les opérations de dragage d'entretien de l'avant-port.

3.4. Planning et coûts des travaux

La durée des travaux pour un rechargement de 14 000 m³ (source d'apport : dragage) est d'un peu moins de 2 mois, en comptabilisant l'installation et le repli du chantier dans ce délai. Le tableau ci-après présente un calendrier type de travaux :

Opération \ Mois	M1	M2	M3
Installation du chantier : amenée des engins, bathymétrie, balisage du site, etc.			
Dragage hydraulique et nivellement de la plage			
Remise en état de la plage (régalage et ratissage)			
Fin du chantier : repli du matériel et état des lieux			

Tableau 1 : Calendrier type des opérations de dragage et rechargement

Le coût d'une telle opération est estimé à 380 000 € H.T.

L'Arrêté Préfectoral n°DREAL/DMMC/2021158-001 en date du 7 juin 2021 autorise l'exécution des travaux de dragage du port entre le 15 septembre et le 1er juin. Par souci de cohérence, il est demandé que cette plage calendaire soit conservée.

3.5. Analyse réglementaire des travaux

Au regard de l'analyse réglementaire (détaillée en **Pièce 2**), le projet de travaux de lutte contre l'érosion des plages de Saint-Cyprien sont soumis à :

- **DECLARATION**, au titre des articles L.214-1 à 6 du CE, et compte tenu des volumes (supérieurs à 500 m³/an) et de la qualité physico-chimique des sédiments à draguer (analyses inférieures au seuil N1) ;
- **DOCUMENT D'INCIDENCES**, au titre des articles L.122-1 à 9 du CE, et selon la décision rendue par la DREAL (en date du 29 avril 2026, **Annexe 2**) dispensant la réalisation d'une étude d'impact ;
- **NOTICE D'INCIDENCE NATURA 2000**, au titre du L.414-4 du CE (cf. **Pièce 3**, « Évaluation simplifiée des incidences Natura 2000 ») ;
- **ENQUETE PUBLIQUE**, au titre du L.414-4 du CE et du caractère d'intérêt général des travaux ;
- **AUORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE**, au titre des Articles L.2122-1 à 4 du CG3P, et compte tenu que les travaux sont réalisés sur le DPMn.

4. Etat initial de la zone d'étude

4.1. Contexte physique

Saint-Cyprien est soumis à un climat de type méditerranéen, défini par une chaleur prononcée en été et des températures relativement douces en hiver. La pluviométrie est caractérisée par de fortes averses orageuses. La tramontane peut souffler en toute saison : les épisodes de tramontane sont relativement fréquents, avec en moyenne 11 jours par mois de vent supérieur à 58 km/h.

Au Sud du port, les plages de Saint-Cyprien sont adossées à un cordon dunaire végétalisé, qui s'étend jusqu'à l'embouchure du Tech. L'avant-port quant à lui s'inscrit dans un système de doubles-barres d'avant-côte festonnées.

D'après les données et travaux de l'Observatoire de la côte sableuse catalane (ObsCat), a l'exception de la plage des Capellans au Sud du port, le recul du trait de côte domine à l'échelle décennale (2009 – 2021) sur la façade littorale de Saint-Cyprien. D'après l'atlas de l'Indicateur national de l'érosion côtière (Cerema, 2018), a l'exception de la plage des Capellans au Sud du port, le recul du trait de côte domine également à l'échelle pluri-décennale (1942 – 2011). Par ailleurs, à l'échelle du Roussillon, la passe d'entrée du port de Saint-Cyprien s'inscrit dans une dérive littorale majoritairement orientée vers le Nord : par conséquent, il est normal que la digue Sud fasse « obstacle » aux sables issus de l'érosion des plages plus en « amont », au Sud.

Le dernier levé bathymétrique réalisé en avril 2025 permet de constater que les fonds dans la zone de projet oscillent autour de -3,5 mNGF. Cependant, les données soulignent bien la présence d'un écueil sableux autour de -2,0 mNGF.

4.2. Contexte naturel

Plusieurs sites inventoriés et protégés (ZNIEFF, Natura 2000) sont recensés pour le projet de travaux de lutte contre l'érosion des plages. La zone de dragage se superpose partiellement à la ZPS « Côte languedocienne » (FR9112035), tandis que le rechargement de plage est limitrophe de la ZSC « Prolongement en mer des cap et étang de Leucate » (FR9102012).

Compte tenu des périmètres à statut particulier en présence, CISMA Environnement a confié à ASOCEAN la réalisation d'un état des lieux des biocénoses marines dans les zones à draguer. Tout le secteur a été prospecté en plongée par des plongeurs professionnels biologistes afin de caractériser les habitats, et rechercher des espèces protégées ou patrimoniales. La mission a été réalisée en février 2026.
Les fonds marins sont totalement dénués d'espèces d'intérêt patrimonial ou communautaire. Aucun herbier ou Grande nacre n'est présent dans ces zones sableuses, où les dynamiques hydrosédimentaires sont importantes.
Une ponte exceptionnelle de de tortue caouanne a eu lieu en 2024, au sud de la plage des Capellans. Aucune observation de Grand Dauphin n'a été rapportée au plus près du rivage de St-Cyprien.

Pour le site de rechargement, CISMA Environnement a mandaté le cabinet 02Terre afin d'identifier les principaux enjeux écologiques en présence. Les plages et leurs abords ont été prospectées par un écologue ainsi qu'un botaniste. La mission a été réalisée en avril 2026.
A l'issue des inventaires naturalistes et des synthèses bibliographiques, le niveau des sensibilités écologiques est jugé faible au niveau de la plage et des enrochements, et modéré à fort au niveau des dunes embryonnaires. Toutefois, ces dernières ne sont pas concernées par le projet.

4.3. Qualité des eaux et des sédiments

Les résultats du contrôle sanitaire des eaux de baignade réalisé par l'ARS entre 2022 et 2025 montrent une qualité de l'eau excellente pour les plages à recharger.

La dernière campagne de prélèvements sédimentaires s'est déroulée le 14 janvier 2026 dans des conditions météo clémentes (temps sec, absence de vent et de houle).
Les analyses granulométriques confirment le faciès sableux des matériaux présents dans la passe d'entrée : la part des vases et limon n'excède pas 3 %.

Les résultats des analyses physico-chimiques sur les sédiments ont été comparés aux seuils :

- N1/N2 de l'Arrêté du 30 juin 2020, relatif aux niveaux à prendre en compte lors d'une analyse de rejets dans les eaux de surface ou de sédiments marins, estuariens ou extraits de cours d'eau ou canaux ;
- D'interdiction d'immersion en mer de l'Arrêté du 27 mars 2024, qui abroge et remplace l'Arrêté du 23 février 2001, et fixant les prescriptions générales applicables aux dragages ou aux rejets y afférent relevant de la rubrique 4.1.3.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 ;
- Aux seuils « pire cas » construits par le CEREMA et l'INERIS qui permettent de garantir le caractère non dangereux des sédiments au titre des propriétés de danger HP4 (irritant), HP5 (toxique pour un organe cible), HP6 (toxique), HP7 (cancérogène), HP8 (corrosif), HP10 (toxique pour la reproduction), HP12 (dégazement toxique) et HP13 (sensibilisant).

Aucun dépassement de seuil n'est constaté sur l'ensemble des paramètres testés (métaux, HAP, PCB, organoétains). La qualité chimique des sables à extraire est satisfaisante, au regard du référentiel réglementaire N1/N2 de l'Arrêté du 30 juin 2020 (aucun dépassement).

4.4. Synthèse des sensibilités

Le tableau suivant synthétise les enjeux et sensibilités des éléments de l'état initial :

Enjeux	Nature des enjeux identifiés	Sensibilité du projet vis-à-vis des enjeux
Milieu physique		
Météorologie	Climat méditerranéen avec épisodes pluvio-orageux occasionnels mais de forte intensité (automne) ; épisodes de tramontane fréquents. Enjeu : garantir la sécurité des biens et des personnes	Faible
Géologie / Géomorphologie	Contexte globalement sableux du lido de Saint-Cyprien ; accumulations sableuses contre les ouvrages portuaires, en lien avec un transit sédimentaire longitudinal vers le nord. Enjeu : maintenir la nature des sols et fonds marins sableux	Faible
Hydrologie	Le bassin portuaire collecte les eaux de différent canaux et agouilles, mais aucun cours d'eau permanent ne s'y déverse. Enjeu : maintenir le fonctionnement hydraulique	Faible
Hydrogéologie / Ressource en eau	Aucun enjeu aquifère identifié dans la bibliographie ; nappe sans doute localement dégradée par le biseau salé ; aucun prélèvement AEP. Projet non concerné : aucune relation directe avec la nappe (prélèvements ou rejets)	Faible
Qualité de l'eau	Les eaux sont de bonne qualité physico-chimique (masses d'eau côtières) et bactériologique (plages). Enjeu : non dégradation de la qualité des eaux	Moyenne
Qualité des sédiments	Sédiments sableux non pollués (pas de dépassement de seuil N1). Enjeu : préserver la qualité des sédiments (non-dégradation)	Moyenne
Milieu humain		
Activités économiques	Profil économique typique d'une station balnéaire et portuaire : activités centrées sur le nautisme et le tourisme (sports nautiques, hébergement, restauration, etc.), avec un pic de fréquentation estival. Enjeu : épargner les activités économiques	Faible
Paysage / Patrimoine	Projet hors périmètre délimité (500 m) des MH ; hors site inscrit/classé. Enjeu : limiter les nuisances visuelles	Faible
Milieu naturel		

Natura 2000	ZPS « Embouchure du Tech et Grau de la Massane » à 700 m au Sud ZSC « Le Tech » à 2,2 km Enjeu : limier les nuisances vis-à-vis de l'avifaune d'intérêt communautaire potentiellement présente	Moyenne
Faune et flore terrestre	Les plages à recharger au Sud du port sont en ZNIEFF de type 1 et 2. Sensibilités écologiques évaluées par experts naturalistes jugées faibles au niveau de la plage de sables et des enrochements, modérées à fortes au niveau des dunes embryonnaires. Enjeu : préserver les espèces et les habitats	Forte
Biocénoses marines	Aucune espèce d'intérêt patrimonial ou communautaire identifiées lors des reconnaissances *in-situ* par plongeurs biologistes. Ponte de Tortue caouane constatée en 2024. Enjeux : préserver les espèces et les habitats	Forte

Tableau 2 : Synthèse des sensibilités de la zone d'étude vis-à-vis du projet

5. Analyse des incidences du projet

5.1. Incidences sur le milieu physique

Les rechargements de plage restent tributaires des conditions du milieu (vent, houle, crue) qui peuvent occasionner des arrêts de chantiers. L'aléa météorologique peut avoir une incidence faible et temporaire sur le déroulement du chantier.

Mesures de réduction des incidences : Les travaux seront interrompus lorsque les conditions météorologiques ne garantiront plus ni la sécurité des hommes ni celle des infrastructures. Une zone de repli et de stationnement du matériel sera disponible et suffisamment abritée des aléas climatiques (plateforme jouxtant le pont-tourant, en arrière du massif dunaire des Capellans).

L'exploitation des gisements sédimentaires jusqu'alors ignorés va permettre de renforcer la lutte contre le recul du trait de côte. Par ailleurs, la plage des Capellans, après nivellement, retrouvera un profil plus doux (5%), plus adapté à l'usage balnéaire (actuellement la plage présente une pente forte au niveau de l'interface avec l'eau).

Les sables déposés sur les plages auront une incidence positive en améliorant l'atténuation de la puissance des vagues au cours des tempêtes, participant ainsi au ralentissement du processus de recul du trait de côte.

Mesures de réduction des incidences : Des levés topo-bathymétriques seront réalisés avant et après travaux sur la plage à niveler et les zones à draguer, ainsi que sur la ou les plages rechargées.

5.2. Incidences sur le milieu naturel

La remobilisation des sédiments dans la colonne d'eau lors d'un dragage peut détériorer la qualité physico-chimique de l'eau. Compte tenu de la technique de dragage hydraulique (par aspiration qui ne génère qu'une faible turbidité de l'eau, faible remise en suspension des sables dragués), l'incidence d'une augmentation de la turbidité sur la qualité de l'eau est considérée comme faible à moyenne et temporaire.

Mesures de réduction des incidences : Des analyses physico-chimiques sont réalisées sur les sédiments en amont des dragages. Les eaux d'égouttage seront évacuées par surverse, sur la plage, afin d'éviter la formation d'un panache turbide en mer. Des mesures de transparence de l'eau seront réalisées à proximité de l'engin de dragage dans le milieu marin pour contrôler la propagation d'un éventuel panache turbide, ainsi qu'au droit de la surverse. Des moyens de lutte contre les pollutions accidentelles (absorbant, barrages flottants, etc.) seront disponibles à proximité des zones en travaux.

Aucune espèce d'intérêt patrimonial ou communautaire n'a été identifié lors des reconnaissances *in-situ* par plongeurs biologistes. La zone de projet ne présente pas d'herbiers ou de Grande nacre.

Mesures de réduction des incidences : Les mesures énoncées ci-avant pour les impacts sur la qualité de l'eau s'appliquent également pour les biocénoses marines. A partir du mois d'avril inclus, le maître d'ouvrage mandatera un expert écologue afin d'identifier la présence éventuelle de tortues caouanne. En cas de présence avérée : alerte du RTMMF, mise en défens du site en concertation avec le PNM du Golfe du Lion, suspension du nettoyage mécanique des plages.

Le niveau des sensibilités écologiques est jugé faible au niveau de la plage de sables et des enrochements, et modéré à fort au niveau des dunes embryonnaires. Toutefois, ces dernières ne sont pas concernées par le projet.

Mesures de réduction des incidences : Les travaux seront réalisés au plus tard avant le mois d'avril, soit en amont de la période de nidification (avril - août) de l'avifaune déterminante. Au-delà du 31 mars, le maître d'ouvrage mandatera un expert écologue afin d'identifier la présence éventuelle d'avifaune d'intérêt communautaire en nidification aux abords des zones de travaux. A défaut, seule la plage Nord sera rechargée. Une bande d'évitement de 10 m sera balisée depuis la limite de végétalisation en haut de plage et exempte de toute action mécanique.

L'incidence du projet sur les biocénoses marines est donc considérée comme négligeable.

5.3. Incidences sur le milieu humain

Les engins de chantier, tant à terre qu'en mer, engendreront des nuisances temporaires (bruit, accès restreint). L'incidence des travaux sur les activités humaines est considérée comme faible et temporaire.

Mesures de réduction des incidences : Les travaux seront réalisés hors période estivale de préférence, en journée (8h – 17h). Les engins seront conformes aux normes d'émissions sonores. Le chantier sera balisé et un plan de circulation sera mis en place avec le maître d'ouvrage, afin de maintenir une certaine accessibilité tant à terre que sur le plan d'eau. Une distance de 10 m sera respectée avec la digue du port lors des travaux.

En cas de travaux réalisés au-delà du 31 mars, la plage sera interdite d'accès pendant toute la durée des travaux, ainsi que pendant 3 jours après le repli du chantier : des analyses de la qualité des eaux de baignade (E. Coli et entérocoques) seront réalisées afin de lever l'interdiction d'accès conjointement avec l'ARS.

Toujours en cas de travaux réalisés au-delà du 31 mars, des mesures de gestion des concessions de plage seront établies en accord avec les services de l'Etat et la Mairie de Saint-Cyprien. Notamment, les engins de chantier éviteront de circuler sur la plage, en empruntant les vois d'accès en arrière des massifs dunaires.

Il est important de rappeler que malgré cette nuisance sur les activités humaines, l'incidence du projet, à court, moyen et long terme, sera positive puisqu'il vise à maintenir les plages qui s'érodent. Or, leur maintien est primordial au regard des enjeux socio-économiques (présence de résidences, d'aménagements publics, pratique du tourisme balnéaire) et environnementaux (dunes embryonnaires abritant des espèces protégées).

6. Moyens de surveillance et d'intervention en cas d'incident ou d'accident

6.1. Organisation des travaux de dragage

Avant tous travaux, Sud Roussillon communiquera aux services chargés de la Police de l'Eau, un mois avant le début des opérations, un dossier contenant les éléments techniques liés aux travaux projetés (calendrier des opérations, levés topo-bathymétriques, qualité physico-chimique des sédiments, dimensionnement des bassins de décantation, filière de valorisation, éventuelles mesures de gestion pour les concessions de plage).

Un Plan d'Assurance Environnement (PAE) sera établi par l'entreprise de travaux. Ce document contractuel doit définir les moyens humains et techniques à mettre en place pour mener à bien la réalisation du chantier en cohérence avec son environnement.

Enfin, en phase de dragage, l'entreprise tiendra un journal de bord mis à la disposition de la DDTM. Celui-ci comprendra les informations suivantes : les dates d'intervention, les conditions météo, les zones draguées, etc.

6.2. Suivi des opérations de rechargement

Pendant les phases de rechargement, l'accès à la partie de la plage concernée et la baignade seront interdits pour des raisons de sécurité (Arrêté Municipal). Les dépôts des sables dragués s'accompagneront d'un mélange avec les sables en place afin de garantir une meilleure tenue des apports dans le temps. A la fin des travaux, les plages seront nivelées et ratissées pour éliminer les éventuels macrodéchets et rétablir le profil de plage avant-travaux (objectif d'établir une pente à 5 %).

En cas de travaux réalisés au-delà du 31 mars, la plage sera interdite d'accès pendant toute la durée des travaux, ainsi que pendant 3 jours après le repli du chantier : des analyses de la qualité des eaux de baignade (*E. Coli* et entérocoques) seront réalisées afin de lever l'interdiction d'accès conjointement avec l'ARS.

6.3. Moyens d'intervention

Les moyens de lutte contre les pollutions accidentelles (absorbant d'hydrocarbures, barrages flottants) seront disponibles à proximité des engins de chantier. Dans l'éventualité d'une perturbation répétée de la transparence de l'eau, la taille de la lagune de décantation pourra être corrigée en cours de chantier (agrandissement) pour optimiser la sédimentation, et ainsi réduire la turbidité des eaux de surverse.

7. Compatibilité du projet avec le schéma directeur ou le schéma d'aménagement et de gestion des eaux et avec les dispositions du plan de gestion des risques d'inondation

Les travaux de lutte contre l'érosion des plages de Saint-Cyprien sont concernés par différents documents de planification :

- SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027 ;
- SAGE des nappes plio-quaternaires de la plaine du Roussillon ;
- PPRI de Saint-Cyprien ;
- Plan d'Action pour le Milieu Marin (PAMM) : Cycle 2 (2018-2024).

Les travaux n'ont pas vocation à modifier la qualité des eaux ainsi que les systèmes aquatiques proches. Ils visent uniquement à valoriser des gisements sédimentaires dans un objectif de conforter des plages soumises à l'érosion. Par ailleurs, des mesures sont prévues pour garantir le bon état des eaux et des milieux aquatiques.

De ce fait, le projet est compatible avec les différents documents de planification qui s'imposent à lui.